Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260703-2026-89-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-89

Convention d'attribution d'une subvention d'aide à l'achat de couches lavables à Madame AUGE

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-52 du 20 mai 2026 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 juillet 2025 instaurant une aide à l'achat de couches lavables,

Vu la demande déposée par Madame Pauline AUGÉ, domiciliée à 107 chemin des Oliviers – 34800 Clermont-l'Hérault, pour l'achat de couches lavables,

Considérant que le dossier présenté est complet et répond aux conditions d'attribution fixées par le règlement de l'aide,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une convention d'attribution d'une subvention d'aide à l'achat de couches lavables avec Madame Pauline AUGÉ.

Article 2 : D'attribuer à Madame Pauline AUGÉ une aide financière du Syndicat Centre Hérault d'un montant de 200,00 €, au titre de la subvention d'aide à l'achat de couches lavables.

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 03 juillet 2026
Le Président, Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .